

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 29 AVRIL 2013**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 avril 2013.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, dès que le développement du site Web de l'OP3FT sera achevé, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20130429/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20130429/access.html>

Le 29 avril 2013, à 11h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
 - travaux de l'équipe de vigilance

- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

En raison de la réorganisation du planning d'ouverture du Registre Central Frogans (FCR), résultant de travaux de développement de l'OP3FT et de l'Opérateur du FCR plus longs qu'escompté, l'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu, retardant d'autant la commercialisation des services d'adressage du FCR.

Le Contrat de Délégation du Registre Central Frogans en date du 19 mars 2012, qui prévoyait ce démarrage avant fin 2012, stipule que sauf accord contraire entre les Parties, l'Opérateur du FCR doit payer à l'OP3FT la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de la facture, et que le paiement d'une facture ne peut être fractionné.

Le Conseil d'administration prend acte qu'afin de maintenir l'équilibre dans les obligations réciproques des Parties, la réorganisation du planning d'ouverture du FCR nécessite d'aménager les modalités de paiement de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration décide d'octroyer à l'Opérateur du FCR les délais de paiement, y compris fractionnés, dont il pourrait avoir besoin, sans préjudice du versement des sommes nécessaires au fonctionnement de l'OP3FT. Cet aménagement des modalités de paiement perdurera jusqu'à l'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet. Cet accord sera formalisé par une mention sur chaque facture émise pendant cette période par l'OP3FT à l'Opérateur du FCR et n'entraînera pas le paiement de la pénalité de retard de 10% contractuellement prévue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 13h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540